

CM exceptionnel du 25/01/07

Séance ouverte à 19 heures 10 sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : M. MARSAC , 1er Adjoint

Étaient présents : M. VAILLANT, M. MARSAC , M. BONNARD, Mme YAICH, Mme BONNIN, M. ZELPHIN, Mme RANVIER, Mme JOARY, M. MAQUIN, M. BENATTAR, M. AGONHOUMEY, M. BOULAY, Mme MARIN, Mme GUITTON, M. BAUER, M. LOTERIE , Mme TECHTACH, M. KONATE, M. LEBEAU, M. FLORIN, M. VILLEMAIN, M. GANDEGA, Mme GIBOUDEAUX.

Absents excusés : Mlle PETITJEAN , Mme GOAS, M. LESAGE, Mlle BOUBEKEUR, Mlle PARENTI, Mme MBANI, M. BOUCHACOURT, Mme LE BOUFFANT, Mme LOUSSERT.

Absents : Mlle GOUDIABY, M. RENAUD.

Pouvoirs : Mlle PETITJEAN à M. MARSAC, Mme GOAS à Mme JOARY, M. LESAGE à M. BOULAY, Mlle BOUBEKEUR à M. VAILLANT, Mlle PARENTI à M. BONNARD, Mme MBANI à M. AGONHOUMEY, M. BOUCHACOURT à M. ZELPHIN, Mme LE BOUFFANT à M. LOTERIE, Mme LOUSSERT à Mme YAICH

1/ FINANCES

Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage

M. le Maire explique que toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans une installation de stockage installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant.

Il indique qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes mais également si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son produit, le montant de la taxe acquitée par l'exploitant étant plafonnée à 1,5 € (un euro et demi) la tonne entrant dans l'installation.

M. le Maire propose d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés de la société Routière de l'Est Parisien et de déterminer les modalités de répartition de son produit ainsi qu'il suit :

- Pour les communes où se situe l'installation :

Ecouen (7 200 habitants) : 49,5 %

Mesnil-Aubry (763 habitants) : 20,5 %

Plessis-Gassot (75 habitants) : 15 %

- Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de l'installation :

Villiers-le-Bel (26 145 habitants) : 9 %

Fontenay en Parisis (1 710 habitants) : 3 %

Bouqueval (293 habitants) : 3 %

(Rapporteur : M. Vaillant)

M. le Maire explique qu'il était nécessaire de réunir le conseil municipal avant le 1^{er} février 2007 afin de percevoir cette recette pour l'année 2007.

Il précise que Bernard Angels, sénateur-Maire d'Ecouen, a proposé que cette taxe soit répartie entre les communes où se situe la REP mais également entre les communes limitrophes dans la mesure où elles subissent également une gêne du fait du passage des camions.

M. le Maire souhaite donc remercier publiquement M. Angels, sénateur-maire d'Ecouen ainsi que les maires des communes du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot pour cette répartition de la taxe.

- Texte adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.